Réf. Farde e-Assemblées : 2719972

N° OJ : **21**

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : Infrastructures sportives de la Ville.- Tarifs de transition et nouveaux tarifs d'occupation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 112, 117 et 231 à 237 de la Nouvelle Loi communale,

Vu la décision n° 24 du Conseil communal du 23/06/2025 adoptant les tarifs et conditions d'occupation des installations gérées par le Service des Sports de la Ville de Bruxelles ;

Vu que les tarifs adoptés par le Conseil communal du 23/06/2025 seront d'application à partir du 01/09/2026 pour la saison 2026-2027 ;

Considérant que suite à une révision de ces nouveaux tarifs, il a été décidé de modifier de manière définitive / permanente les tarifs pour les terrains (foot / rugby / hockey), les tarifs des petites salles d'arts martiaux (dojos), ainsi que les salles de réunion :

i. pour les terrains (foot / rugby / hockey): le forfait 1h/saison / public bruxellois VBX : le tarif - U18/seniors passe de 500,00 EUR à 300,00 EUR et le tarif adultes passe de 1.000,00 EUR à 600,00 EUR ;
Le fait que les tarifs sont multipliés par 3 pour les académies de football est supprimé.
ii. Avec les nouveaux tarifs sans distinction entre les différents dojos, les montants seraient désormais de :
• 400,00 EUR pour les activités U18 ;
• 800,00 EUR pour les activités adultes ;
Considérant que une tarification différenciée est donc appliquée entre les petits et les grands dojos, serait de maintenir les nouveaux tarifs actuellement envisagés pour les deux grands dojos de la salle Rempart des Moines (chacun de ces dojos dispose d'une superficie d'environ 300 m²) et d'appliquer, pour les autres dojos (le dojo de la salle LBZ (à Neder-Over-Heembeek) d'environ 86 m², le dojo de la salle de Laeken d'environ 130 m², et les deux dojos situés dans la salle Bolingo d'environ 115 m² chacun) une réduction d'environ 30 %, afin de tenir compte de leur superficie plus réduite.
Considérant que concrètement, cette réduction de 30 % ramènerait les tarifs des petits dojos à :
• 280,00 EUR pour les activités U18 ;
• 560,00 EUR pour les activités adultes.
Considérant que cette proposition concernerait uniquement les occupations récurrentes et non les occupations occasionnelles. Elle s'appliquerait uniquement aux associations bruxelloises ;
iii. Des tarifs pour l'occupation saisonnière des salles de réunion à Laeken, Palais du Midi et local Échec (à savoir un forfait d'une heure par saison) ont été ajouté dans la nouvelle grille tarifaire.
Pour les bruxellois le montant s'élève à 210,00 EUR, et pour les non-bruxellois le montant s'élève à 550,00 EUR.

Considérant que pour la saison 2026-2027 (qui sera une année transitoire entre les anciens tarifs et les nouveaux tarifs), à titre exceptionnel, une réduction de 50 % sera appliquée pour cette saison. Une réduction est prévue pendant cette année transitoire (c'est à dire pour la saison 2026-2027). Le calcul a été effectué sur la base d'une réduction de 50 % du montant correspondant à la différence entre l'ancien et le nouveau tarif. Concrètement : si un club payait 500,00 EUR pour une saison avec l'ancien tarif et doit désormais payer 2.000,00 EUR avec le nouveau tarif, cela représente une différence de 1.500,00 EUR. 50% de 1.500,00 EUR = 750,00 EUR. Pendant la saison de transition, le club ne payera finalement que : 500,00 EUR (ancien tarif) + 750,00 EUR (50% de la variation de prix) = 1.250,00 EUR. Cette réduction sera appliquée uniquement aux occupations récurrentes de la saison et ne concerne pas les occupations occasionnelles. Les tarifs ont été établis pour les usagers bruxellois et non bruxellois, tant pour les catégories U18 que pour les adultes.

Considérant que toutes les adaptations s'appliqueront dès la saison de 2026-2027 qui débute en septembre 2026.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter les tarifs de transition et les nouveaux tarifs d'occupation des infrastructures sportives de la Ville de Bruxelles qui seront d'application à partir de la saison 2026-2027 et donc à partir du 01/09/2026.

Annexes :

- Anciens tarifs FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Tarifs de transition FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Nouveaux tarifs FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)